

N° de résolution  
ou annotation

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 93-326...

RÉSOLUTION NUMÉRO 93-069

"Avis de présentation, règlement numéro 93-326"

Monsieur Luc Rhéaume donne avis de présentation d'un nouveau règlement, qui sera présenté à une date ultérieure, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone IA 554 au détriment du secteur de zone CsD 553.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

  
Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 93-070

"Fixer la date de l'assemblée publique d'information, projet de règlement numéro 93-326"

Sur une proposition de monsieur Luc Rhéaume, appuyée par monsieur Jos Cloutier, il est unanimement résolu que l'assemblée publique d'information relative à l'adoption du projet de règlement numéro 93-326 soit fixée au lundi 29 mars 1993, à 20:00 heures, en la salle "La Courtoisie" du Centre culturel et récréatif.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

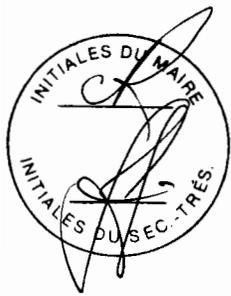
  
Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC

ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS 93-325 ET 93-326

Aux personnes intéressées par un règlement de modification au plan d'urbanisme (numéro 93-325) et une modification au règlement de zonage (93-326);

Avis public est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;



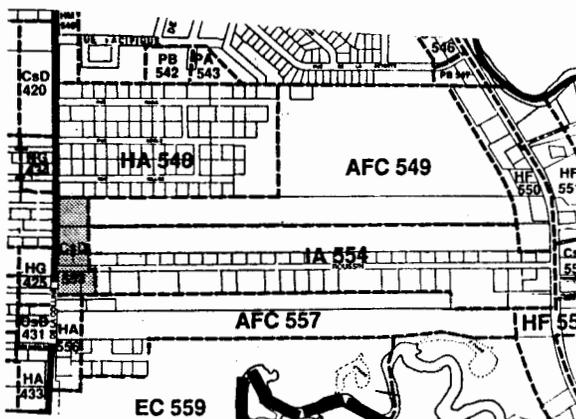
N° de résolution  
ou annotation

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 93-326...

QUE lors de sa séance régulière tenue le 1 mars 1993, le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 93-325, intitulé "modifiant le règlement numéro 88-249 relatif au plan d'urbanisme";

QUE lors de sa séance régulière tenue le 1 mars 1993, le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 93-326, intitulé "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone IA au détriment du secteur de zone CsD 553"; le secteur concerné et les secteurs contigus sont décrits au plan ci-bas:



QU'une assemblée publique d'information aura lieu le lundi 29 mars 1993 à 20h00 en la salle "La Courtoisie" du Centre culturel et récréatif, 530 rue Delage. Lors de cette assemblée, le projet de règlement et les conséquences de son adoption seront expliqués et toute personne qui désire s'exprimer pourra se faire entendre;

Les projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

La secrétaire-trésorière adjointe,

*Rhéaume*  
Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à la tenue de la soirée de consultation sur le projet de règlement numéro 93-326, en affichant une copie le 7ème jour de mars 1993 à chacun des endroits suivants:

- à l'Hôtel de ville
- à l'Église
- dans le secteur concerné
- dans le journal "Charlesbourg Express".

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7ème jour de mars 1993.

La secrétaire-trésorière adjointe,

*Rhéaume*  
Élise Rhéaume



N° de résolution  
ou annotation

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 93-326...

- LE 29 MARS 1993 -

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation relative aux projets de règlements numéros 93-325 et 93-326, tenue en la salle "La Courtoisie" du Centre culturel et récréatif, le lundi 29 mars 1993 à 20h00.

Sont présents: messieurs                    Luc Rhéaume  
                         Jean-Claude Bolduc  
                         Ernest Bradet  
                         Denis Verret  
                         madame                    Carole Sanfaçon

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Claude Roussin.

L'inspecteur en bâtiments, monsieur Marc Bédard, et la secrétaire-trésorière adjointe, madame Élise Rhéaume, assistent également à cette assemblée.

Projet de règlement numéro 93-325

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire donne quelques informations sur la portée de l'adoption de ce projet.

Période de questions

Monsieur Jean-Marie Savard demande à quelle hauteur se situera la sortie sur le boulevard Valcartier. Monsieur le Maire répond à sa question.

Projet de règlement numéro 93-326

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire donne quelques informations sur la portée de l'adoption de ce projet.

Période de questions

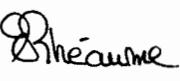
Monsieur Jean-Marie Savard demande quelques explications sur les codes employés pour le zonage. Monsieur le Maire lui fournit les renseignements.

La séance est levée à 20h12.

Le maire,

  
Claude Roussin

La secrétaire-trésorière adjointe,

  
Élise Rhéaume

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC



N° de résolution  
ou annotation

Suite du règlement numéro 93-326...

RÉSOLUTION NUMÉRO 93-100

"Adoption du règlement numéro 93-326"

Sur une proposition de monsieur Luc Rhéaume, appuyée par monsieur Denis Verret, il est unanimement résolu que le règlement numéro 93-326, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone IA 554 au détriment du secteur de zone CsD 553", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

  
Jacques Lacombe

RÈGLEMENT NUMÉRO 93-326

À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257  
AFIN D'EXTENSIONNER LE SECTEUR DE ZONE IA 554 AU DÉTRIMENT  
DU SECTEUR DE ZONE CsD 553

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin d'extensionner le secteur de zone IA 554 au détriment du secteur de zone CsD 553. La nouvelle zone ainsi créée est délimitée comme suit:
  - . au nord par les secteurs de zone CsD 553, AFC 549 et HF 550;
  - . à l'est par les secteurs de zone HF 550, CsC 555 et HF 558;
  - . au sud par les secteurs de zone HF 558 et AFC 557;
  - . à l'ouest par le secteur de zone CsD 553;

le tout tel que montré au plan en annexe 1.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

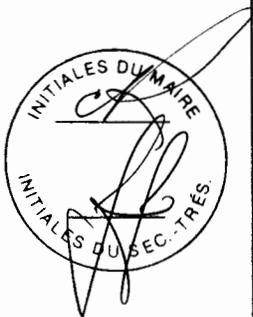
Adopté à Lac-Saint-Charles, ce cinquième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-treize.

Le maire,

  
Claude Roussin

Le secrétaire-trésorier,

  
Jacques Lacombe



N° de résolution  
ou annotation

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 93-326...

RÉSOLUTION NUMÉRO 93-101

"Fixer la date de la procédure d'enregistrement, règlement numéro 93-326"

Sur une proposition de monsieur Denis Verret, appuyée par monsieur Luc Rhéaume, il est unanimement résolu que la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement numéro 93-326 soit fixée au mardi 4 mai 1993, de 9h00 à 19h00, à l'Hôtel de ville.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

  
Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 93-326

Avis public est donné par la soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;

QUE lors de l'assemblée régulière du 1 mars 1993, le Conseil a adopté le règlement numéro 93-326, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone IA 554 au détriment du secteur de zone CsD 553";

QUE ledit règlement, pour entrer en vigueur, doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

QUE le secteur concerné et les secteurs contigus touchés par ce règlement sont les suivants:

Secteur concerné:

CsD 553

Secteurs contigus:

IA 554 (rue Roussin)  
AFC 549  
HA 548 (rues Gilles, Cécile, Raoul)  
HA 423 (rue des Cyprès et partie des  
rues des Érables et des Eaux-Fraîches)  
HG 425  
HA 556  
AFC 557

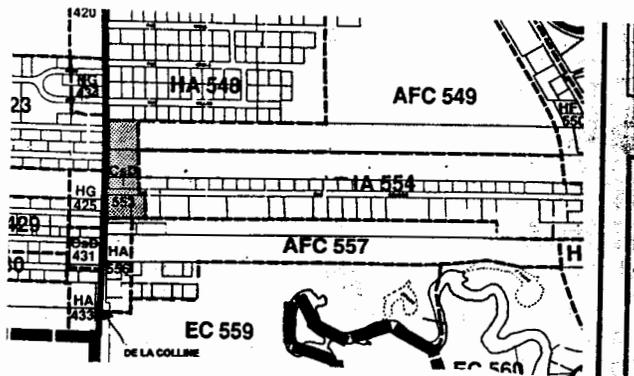
RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC



N° de résolution  
ou annotation

Suite du règlement numéro 93-326...

le tout tel que décrit au plan ci-bas:



QUE les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, comprenant les secteurs de zone contigus précédemment énumérés, qui désirent participer à la procédure d'enregistrement et, le cas échéant, au scrutin référendaire, doivent, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, présenter une requête au Secrétaire-trésorier, signée par au moins, pour chacune des zones:

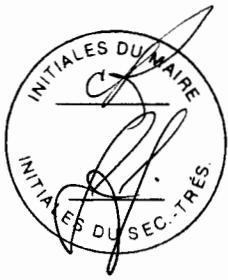
Secteur	Nombre de signatures requis
IA 554	12
AFC 549	1
HA 548	12
HA 423	12
HG 425	3
HA 556	6
AFC 557	1

QU'à défaut de présenter une requête signée par le nombre de personnes requis, les gens de la zone contigüe ne pourront se prononcer sur l'adoption dudit règlement.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce onzième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-treize.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume



N° de résolution  
ou annotation

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 93-326...

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis aux zones contigües pour le règlement numéro 93-326, en affichant une copie le 11ème jour d'avril 1993 à chacun des endroits suivants:

- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné
- . dans le journal "Charlesbourg Express"

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11ème jour d'avril 1993.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

AVIS PUBLIC DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
RÈGLEMENT NUMÉRO 93-326

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de zone CsD 553, situé sur la rue de la Colline à l'intersection Roussin;

Avis public est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 5 avril 1993, le Conseil a adopté le règlement numéro 93-326 intitulé "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone IA 554 au détriment du secteur de zone CsD 553;
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;
3. Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le mardi 4 mai 1993, à l'hôtel de ville, 510 rue Delage;
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trois (3). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;



N° de résolution  
ou annotation

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 93-326...

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville le 4 mai 1993 à 19h00;
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter

Les personnes qui peuvent effectivement signer le registre et demander la tenue d'un scrutin référendaire pour ce règlement doivent remplir, au 5 avril 1993, l'une des trois conditions suivantes:

1. être domicilié dans le secteur de zone CsD 553;
2. être propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur de zone CsD 553;
3. être occupant d'une place d'affaires située dans le secteur de zone CsD 53;

Une personne physique doit également, au 5 avril 1993, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni interdite ni en cure fermée suivant la Loi sur la protection du malade mental, ni sous la protection d'un curateur public;

Pour pouvoir exercer ce droit de signer le registre, les personnes morales devront désigner l'un de leurs membres, administrateur ou employé, à cette fin par résolution; cette résolution devra être transmise secrétaire-trésorier avant signature du registre;

Les copropriétaires ou cooccupants qui veulent également signer le registre devront désigner parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne ne possédant pas déjà le droit d'être inscrite à un autre titre sur la liste référendaire.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce vingt-quatrième jour du mois d'avril 1993.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à la procédure d'enregistrement sur le règlement numéro 93-326, en affichant une copie le 24ème jour d'avril 1993 à chacun des endroits suivants:

- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné
- . dans le journal "Charlesbourg Express"

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24ème jour d'avril 1993.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume



N° de résolution  
ou annotation

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 93-326...

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Donné en conformité de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office;

1. QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 93-326 (modifiant le règlement de zonage 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone IA 554 au détriment du secteur de zone CsD 553) s'établit à six (6);
2. QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était donc de trois (3);
3. QUE le nombre de demandes faites en vertu de la procédure d'enregistrement tenue le 4 mai 1993 est de zéro (0);
4. QU'en conséquence, ledit règlement de cette Corporation portant le numéro 93-326 est réputé approuvé par les électeurs, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce quatrième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-treize.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

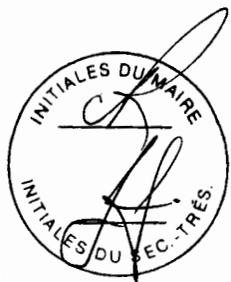
AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 93-325, 93-326 ET 93-328

Avis est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 5 avril 1993, les règlements suivants:

- numéro 93-325, intitulé "modifiant le règlement numéro 88-249 relatif au plan d'urbanisme";



N° de résolution  
ou annotation

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 93-326...

- . numéro 93-326, intitulé "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone IA 554 au détriment du secteur de zone CsD 553";
- . numéro 93-328, intitulé "modifiant la section 2 du règlement de construction numéro 88-255 afin de préciser les normes applicables aux installations électriques pour l'éclairage public";

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté les résolutions numéros C-93-84, C-93-86 et C-93-87 en date du 18 mai 1993 et reçues à nos bureaux le 25 mai 1993, date d'entrée en vigueur desdits règlements;

QUE lesdits règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la Municipalité.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce trentième jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-treize.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'entrée en vigueur du règlement numéro 93-326, en affichant une copie le 30ème jour de mai 1993 à chacun des endroits suivants:

- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné
- . dans le journal "Charlesbourg Express"

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 30ème jour d'avril 1993.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

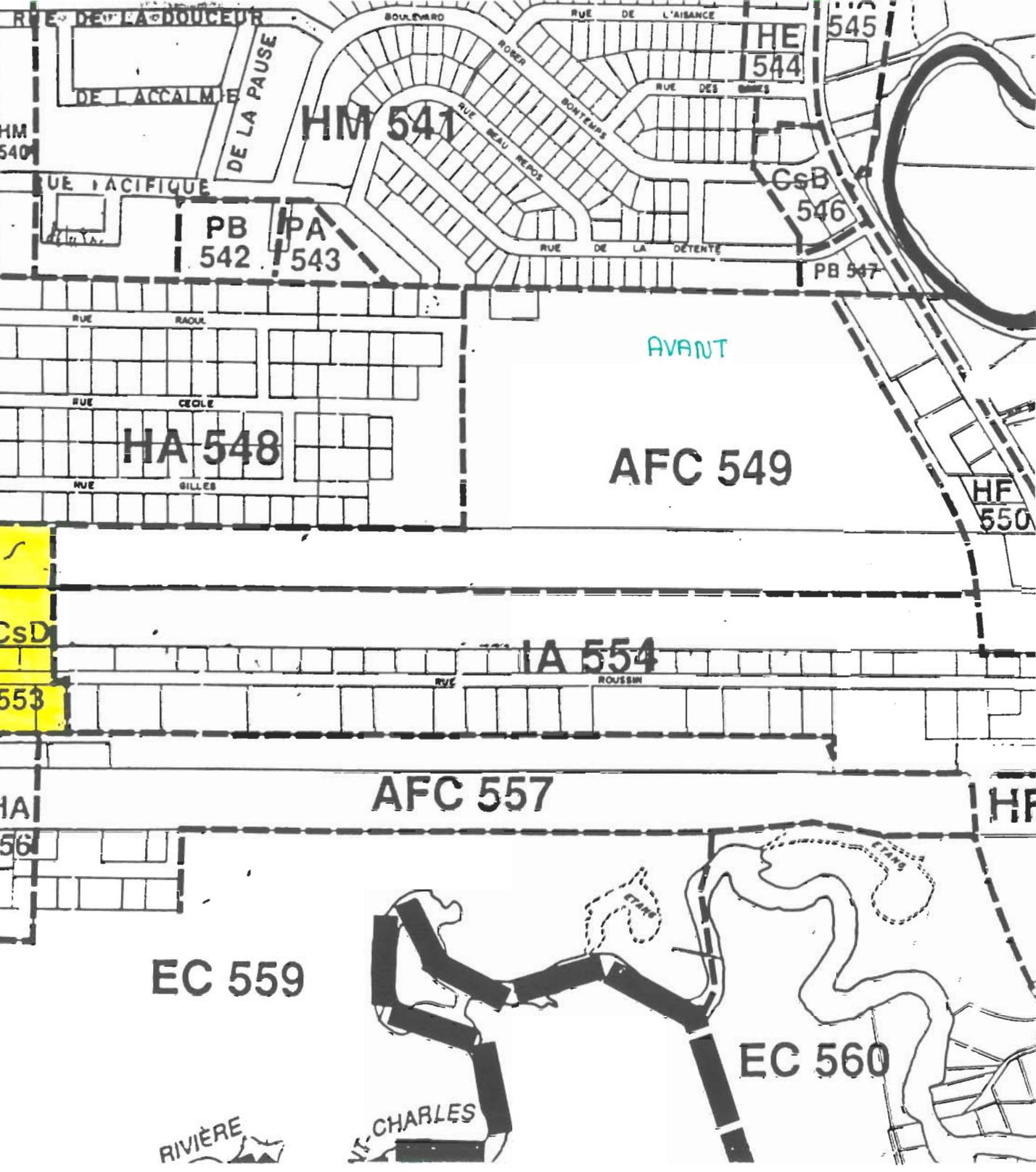
A 416

19

24

C 432

Avant modification



CSD  
553

AVANT

EC 559

EC 560

RIVIERE

ST-CHARLES

HA 423

HG  
434

HA 548

AFC 549

CSD

IA 554

AFC 557

HA  
556

HA 429

HG  
425

HC 430

CSD  
431

HA  
433

PB  
542

PA  
543

HM 541

GsB  
546

PB 547

HE  
544

545

HF  
550

HF



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
LAC-SAINT-CHARLES

**CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Donné en conformité de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office;

1. QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 93-326 (modifiant le règlement de zonage 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone IA 554 au détriment du secteur de zone CsD 553) s'établit à six (6);
2. QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était donc de trois (3);
3. QUE le nombre de demandes faites en vertu de la procédure d'enregistrement tenue le 4 mai 1993 est de zéro (0);
4. QU'en conséquence, ledit règlement de cette Corporation portant le numéro 93-326 est réputé approuvé par les électeurs, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce quatrième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-treize.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume